

ARRETE MUNICIPAL n° A20230106-006

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	CHALLENGE TANTY	
Date	Samedi 07 janvier 2023 – de 13h00 à 02h00	
Lieu	Gymnases de la piscine rue du stade - Ussel	
Demandeur	Monsieur Jacques BRANDELY, président de l'ESU	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 6 janvier 2023 par Monsieur Jacques BRANDELY, président de l'ESU ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jacques BRANDELY, président de l'ESU est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 7 janvier 2023, de 13 h 00 à 2 h 00, au gymnase de la piscine, rue du Stade à Ussel.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jacques BRANDELY, président de l'ESU.

Fait à Ussel, le 6 janvier 2023.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 06 JAN. 2023
Notification le :